



**FORUM INTERNATIONAL DES TRANSPORTS
CONSEIL DE DIRECTION DES TRANSPORTS**

Groupe sur les transports routiers

**Système d'échange de données informatisé du contingent multilatéral CEMT :
Mise en œuvre de la phase 1**

**Procédures à mettre en place pour permettre le fonctionnement du Système d'échange de données
informatisé à partir du 1er janvier 2019**

Ce document complète le Manuel à l'intention des pays Membres ITF/TMB/TR(2018)5/REV3.

*Il sera présenté au titre du point 7 du projet d'ordre du jour à la réunion du Groupe qui aura lieu les
22 et 23 octobre 2018 à Dublin (Irlande).*

JT03437293

*Ce document, ainsi que les données et cartes qu'il peut comprendre, sont sans préjudice du statut de tout territoire, de la souveraineté s'exerçant
sur ce dernier, du tracé des frontières et limites internationales, et du nom de tout territoire, ville ou région.*

Le présent document est destiné à fournir des orientations aux pays Membres concernant les procédures à mettre en place pour permettre le bon fonctionnement du Système d'échange de données informatisé du contingent multilatéral CEMT.

➤ **Manuel**

Pour l'utilisation du Système, il y a lieu de se référer au manuel EDI ITF/TMB/TR(2018)5/REV3 et à ses addenda :

- ITF/TMB/TR(2018)5/ADD1/REV1 - Manuel pour le chargement automatique des données via service web XML dans le système EDI
- ITF/TMB/TR(2018)5/APP1/REV1 - Modèle pour générer un fichier CSV dans le système EDI
- ITF/TMB/TR(2018)5/ADD2 - Procédures à mettre en place pour le fonctionnement du Système d'échange de données informatisé du contingent CEMT

➤ **Fonctionnement du Système à partir du 1^{er} janvier 2019 et période de transition**

Le Système est actif depuis octobre 2018 [milieu de mois] et sera disponible jusqu'à la fin de l'année pour les pays Membres qui souhaitent l'utiliser.

À compter du 1^{er} janvier 2019, le Système sera obligatoire pour tous les pays Membres.

Cependant, une **période de transition** sera nécessaire pour s'assurer que le Système fonctionne sans accroc, notamment au moment du nouvel an, lorsque les locaux du FIT ou les services compétents des pays Membres sont fermés, et au cours de la période qui suit.

Par conséquent, les pays Membres sont priés d'informer leurs autorités nationales de contrôle que certains problèmes techniques peuvent survenir au cours des premiers jours suivant l'entrée en vigueur du Système, et qu'une période de transition est prévue **du 1^{er} janvier 2019 au 14 janvier 2019**. Durant cette période, les informations figurant sur le site internet du FIT seront limitées et ne doivent pas être utilisées à des fins de contrôle.

Au cours de cette période, tout contrôle devra se fonder sur le document ITF/TMB/TR(2018)9 relatif à l'octroi des autorisations de transport CEMT à partir du 1^{er} janvier 2019 (*le lien sera ajouté ultérieurement*), ainsi que sur la description des éléments de sécurité des autorisations jaunes et vertes (le document confidentiel sera adressé individuellement aux pays Membres sur demande, les spécimens des autorisations figurant dans l'ensemble d'autorisations pour 2019).

Pour toute question ou en cas de litige, les pays Membres sont priés de prendre contact avec le Secrétariat du FIT pour s'assurer de l'absence de problèmes techniques de notification des autorisations, ainsi qu'avec leurs homologues des pays Membres concernés (<https://www.itf-oecd.org/sites/default/files/docs/mq-contact-persons.pdf>), en accord avec les procédures d'assistance mutuelle.

(voir le chapitre 8 du Manuel - <https://www.itf-oecd.org/user-guide-certificates> ;

le chapitre 4.1 de la Charte de qualité -

https://www.itf-oecd.org/sites/default/files/docs/itf201503fe_0.pdf)

➤ **Création des comptes d'utilisateur des autorités nationales compétentes des pays Membres**

Chaque pays Membre communique au Secrétariat du FIT le courriel de la personne chargée d'entrer les données dans le Système. Il peut s'agir d'une adresse électronique générique appartenant à l'institution concernée. Il ne sera créé qu'un seul compte d'utilisateur par pays.

Après la création du compte d'utilisateur, veuillez-vous référer au Manuel EDI (ITF/TMB/TR(2018)5/REV3).

Tout changement de personne responsable et/ou d'adresse générique doit être communiqué au Secrétariat du FIT. Cela permet la création d'un nouveau compte d'utilisateur et l'annulation de l'ancien.

➤ **Suppression de données relatives aux autorisations**

Au cas où un pays Membre entre des données erronées dans le Système, le Secrétariat du FIT en est informé immédiatement si les données doivent être supprimées. La communication doit contenir les données à supprimer et une raison précise et valable justifiant leur suppression.

Le Secrétariat du FIT pourra demander un complément d'information si l'explication n'est pas jugée valable, ou transmettre le dossier au Groupe pour décision dans les cas exceptionnels.

Les pays Membres sont invités à noter que la suppression de données figurant dans le Système est réservée à des cas exceptionnels et ne sera pas effectuée de façon régulière, ni de façon rétroactive.

➤ **Dates de validité pour les autorisations annuelles**

En ce qui concerne les dates de validité des autorisations annuelles elles peuvent être indiquées à partir du 1 Janvier jusqu'au 31 Décembre malgré la date de délivrance de l'autorisation en question. Par exemple, une autorisation annuelle délivrée le 15/05/2019 peut quand même avoir une date de validité du 01/01/2019 au 31/12/2019.

Néanmoins, quand une autorisation annuelle est annulée et remplacée, la date de validité d'une autorisation de réserve doit commencer à partir de la date de délivrance d'une autorisation de réserve soit plus tard.

Note : toute autorisation annulée, qu'elle soit annuelle ou à court terme, doit être remplacée par une autorisation de réserve – les autorisations ordinaires ne doivent pas être utilisées pour un remplacement.

➤ **Remplacement des autorisations à court terme**

Lorsqu'une autorisation à court terme est annulée et remplacée par une autorisation de réserve*, deux cas de figure sont possibles :

- a) L'autorisation est invalidée avant le début de la période de validité : la nouvelle autorisation à court terme peut avoir une période de validité différente de celle qui a été invalidée.
- b) L'autorisation est invalidée durant la période de validité : la nouvelle autorisation à court terme doit avoir la même période de validité que celle qui a été invalidée.

** Note : toute autorisation annulée, qu'elle soit annuelle ou à court terme, doit être remplacée par une autorisation de réserve – les autorisations ordinaires ne doivent pas être utilisées pour un remplacement.*

➤ **Serveur de test pour le service web XML**

En 2019, les pays Membres disposés à utiliser le service web XML pour entrer les données peuvent tester le Système avant de l'adopter. Le serveur de test sera disponible à l'adresse suivante : <http://licences-test.itf-oecd.org>.

Les pays Membres concernés communiquent au Secrétariat du FIT le courriel et l'adresse IP de la personne chargée d'entrer les données. Le serveur de test restera actif le temps nécessaire pour tester le Système.

➤ **Personnes à contacter au sein du Secrétariat du FIT**

- Rachele POGGI : Rachele.POGGI@itf-oecd.org, avec copie à
- Tatyana SKRITSKAYA : Tatyana.SKRITSKAYA@itf-oecd.org
- Elene SHATBERASHVILI : Elene.SHATBERASHVILI@itf-oecd.org